

Du dix sept juillet mil neuf cent, à dix heures du matin

N° 17

ACTE DE MARIAGE de Allegard Jeanne Antoinette Jules.

Allegard de Fabre

Agé de vingt huit ans, né à Javelon département de la Sar le dix sept du mois de janvier mil huit cent soixante deux profession d'ouvrier en bois domicilié à Javelon département de la Sar fille unique de feu Simon Antoinette Allegard né à Javelon département de la Sar en son vivant profession de marchand de nouveautés domicilié à Javelon département de la Sar et de Julie Marie Anne Justine fiancée à lui le département de la Sar, son épouse, sans profession, en son vivant domiciliée à Javelon (Sar) d'une part.

Et de Fabre Jeanne Marie Cecile département de la Sar, en son vivant profession de marchande de nouveautés domiciliée à Javelon département de la Sar et de Jules Marie Anne Justine fiancée à lui le département de la Sar, son épouse, sans profession, en son vivant domiciliée à Javelon (Sar) d'une part.

Et de Fabre Jeanne Marie Cecile département de la Sar, en son vivant profession de marchande de nouveautés domiciliée à Javelon département de la Sar et de Jules Marie Anne Justine fiancée à lui le département de la Sar, son épouse, sans profession, en son vivant domiciliée à Javelon (Sar) d'une part.

Agé de dix huit ans, née à Gorféron département de la Sar le vingt deux du mois de novembre mil huit cent quatre vingt sept profession d'aide domiciliée à La Garde département de la Sar fille mineure de Charles Fabre département de la Sar né à Gorféron département de la Sar profession de cultivateur domicilié à Daquignann département de la Sar et de Larvasson Eugénie née à Gorféron département de la Sar, son épouse, profession de domestique, domiciliée à La Garde (Sar) la mère et père ont consenti, d'une part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches précédant le délai voulu par la loi.

- 1° Un extrait de l'acte de naissance des futurs époux;
- 2° Un extrait de l'acte de décès du père des futurs époux;
- 3° Un extrait de l'acte de décès de la mère des futurs époux;
- 4° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
- 5° Un acte de consentement du père de la future épouse, délivré le trente deux juin mil neuf cent par M. le Maire de Daquignann (Sar);
- 6° Un certificat de non opposition, délivré le seize juillet mil neuf cent par M. l'Officier de l'Etat Civil de Javelon (Sar);
- 7° Un certificat de non opposition, délivré le seize juillet mil neuf cent par M. le Maire de Daquignann (Sar).

Je soussigné Jugeon de l'Etat Civil de Javelon en date du dix sept octobre mil neuf cent neuf, commis et désigné par le Juge de l'Etat Civil de Javelon, a été promue le mariage de Allegard Jeanne Antoinette Jules et de Fabre Jeanne Marie Cecile dont le mariage est constaté dans l'acte ci dessus. Vu mention fait par moi Officier de l'Etat Civil de dix sept février mil neuf cent dix.

[Signature]

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas

de fait de contrat de mariage à la date du... de mois à... par devant M°... notaire à... département de...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Fabre Jeanne Marie Cecile et l'autre Allegard Jeanne Antoinette Jules.

Le tout en présence de Macary Augustin domicilié à La Garde département de la Sar agé de trente cinq ans, profession de typographe du part, un parent ni allié des futurs.

De Giron Adolphe domicilié à Gorféron département de la Sar agé de vingt neuf ans, profession de boulanger non parent ni allié des futurs.

De Suberard Henri domicilié à Javelon département de la Sar agé de trente ans, profession de typographe non parent ni allié des futurs.

Et de Bernard Théodore domicilié à La Garde département de la Sar agé de trente deux ans, profession de boulanger non parent ni allié des futurs.

Après quoi, M. le Maire Charles, maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, a prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, à l'exception de la mère qui a déclaré ne le savoir.

M. le Maire Alfred Marie Jeanne Fabre

[Signatures: Macary Augustin, Bernard Théodore, Giron Adolphe]